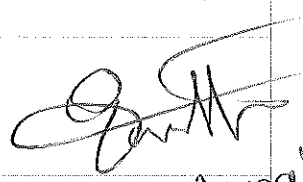
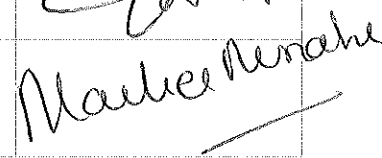


ADMINISTRATION GENERALE

LG/LG/58.2023

Procès-verbal

Conseil d'Administration Du 27 mars 2023

VALIDATIONS	TRANSMIS LE :	VALIDE LE :	SIGNE LE :	SIGNATURE:
Madame Marie Bernadette GAUTHIER-VATRE, Secrétaire de séance :	25/04/2023	14/06/2023	12/09/23	
Madame Danièle CARLIER-MISRAHI, Vice-Présidente	25/04/2023	14/06/2023	29-06-23	Marie Bernahi 

- **Administrateurs présents :**

- Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président
- Mme Danièle CARLIER-MISRAHI Vice-Présidente,
- Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, administratrice
- Madame Anne-Marie BAUDON, administratrice,
- Madame Françoise COHEN, administratrice,
- Madame Jasmine COOCHE, administratrice,
- Monsieur Jean-Claude COSSET, administrateur,
- Monsieur Eric PASQUIER, administrateur
- Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ, administratrice,
- Monsieur Jean-Bernard HARENG, administrateur,
- Monsieur Vivien JULHES, administrateur,
- Madame Catherine MARCY, administratrice,
- Madame Chantal MURAT, administratrice,
- Monsieur El Abbès SEBBAR, administrateur.

- **Administrateurs excusés :**

- Monsieur Siegfried CHARRIER, administrateur (pouvoir à Mme MURAT),
- Madame Delphine CHARIER, administratrice, (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI).
- Madame Aya KOFFI, administratrice, (pouvoir à M. COSSET).

- **Assistent également à la séance :**

- Monsieur Julien DION, Directeur général,
- Madame Anouk RICHARD, Directrice du Pôle Développement et Ressources Humaines,
- Madame Nadia BÉNARD, responsable du secrétariat général,
- Madame Laurence GODREAU, assistante de direction du secrétariat général.

I

OUVERTURE DE SEANCE

- **Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 05.**

- Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, plusieurs points sont précisés :

- a) Le quorum est atteint ;
- b) Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ est désignée secrétaire de séance ;
- c) Enumération des pouvoirs tels qu'indiqués ci-dessus ;
- d) Adoption et signature du procès-verbal du 1 février 2023 ⇒ adopté.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

II POLE FINANCES – ACHATS – SERVICES TECHNIQUES

a) Finances

Note aux membres du Conseil d'administration

Le CCAS est dans une impasse importante pour équilibrer le budget.
Présentation des éléments majeurs venus perturber le résultat économique :

- Ajustement des contrats (augmentation de 3 à 4 %)
- Masse salariale plus proche de celle de 2022
- Baisse du montant de l'enveloppe des fluides (1 000 000 à 548 000 euros)
- Dépenses de l'action sociale : suppression des chèques de fin d'année mais maintien des chèques lire pour les enfants.

Le budget pour être équilibré en 2023 nécessite une reprise sur excédent de 867 000 euros. Etant donné que l'excédent constitué au 1^{er} janvier 2023 est de 942 000 euros et toute chose égale par ailleurs, il serait (l'excédent constitué) inférieur à 100 000 euros à fin 2023.

Dans le cadre des négociations des CPOM, il faudra distinguer la partie financement places en EHPAD avec le niveau de dotation adéquat et isoler le surcoût dû aux politiques nationales.

La Ville sera probablement amenée à faire encore un nouvel effort financier pour s'adapter au contexte. Il y aura certainement plusieurs décisions modificatives au cours de l'année. Monsieur le Président salue tous les efforts qui ont déjà été faits. Toutefois ceux-ci doivent être partagés (CCAS, partenaires et Ville).

1) Budget principal- BP 2023

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration de voter le budget général.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

2) Budgets annexes

Monsieur DION demande à ce que soient intégrés les coûts réels et la subvention d'équilibre. Pour l'ensemble des établissements, les aides des financeurs ont augmenté. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de voter les budgets annexes par établissements.

a) EPRD Champs de mars

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

b) EPRD Port neuf

Monsieur le Président demande qu'une distinction soit faite entre le réalisé et le prévisionnel.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

c) EPRD Les Minimés

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

d) EPRD Massiou

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

e) EPRD Vieljeux

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

f) Budget principal SAAD

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

g) EPRD SSIAD

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

3) Marchés.

Présentation de la délibération pour la vente aux enchères d'un lot de 9 frigos top.

Au vu des éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration l'autorisation d'approuver les dispositions présentées et d'autoriser Madame la Vice-présidente à passer les écritures comptables permettant la sortie de ces biens de l'actif de L'EHPAD des Minimés.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

III

POLE ACTION SOCIALE ET INNOVATIONS

a) Programme de réussite éducative (PRE)

Renouvellement de la convention de prestation de services entre le CCAS et l'AFEV pour l'année 2023.

La subvention prévue pour l'exercice 2023 est de 34 000 €, soit le même montant qu'en 2022.

Au vu de ces éléments il est proposé aux membre du Conseil d'administration :

- d'autoriser la Vice-présidente à signer la convention et tout document y afférant.
- d'imputer la présente dépense à l'article prévu à cet effet.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

b) Attribution de cartes d'accès aux distributions alimentaires par la SPADA (Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile) gérée par COALLIA

• La demande est formulée par la SPADA qui est gérée par l'association COALLIA. La SPADA de Charente-Maritime a ouvert en septembre 2022 à La Rochelle. Auparavant, les demandeurs d'asile devaient se rendre à Poitiers.

• Dans le cadre d'un marché avec l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), la SPADA assure, en lien avec les services de l'Etat, l'entrée dans le parcours d'asile des personnes résidant sur le département ainsi que la domiciliation, l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asile non hébergés en dispositif dédié.

• En accord avec CAP ALTEA, il a été convenu que la SPADA serait la référente unique des demandeurs d'asile sans hébergement.

• Dans cette perspective, la SPADA sollicite le CCAS afin de pouvoir délivrer des cartes d'accès aux distributions alimentaires aux personnes reçues, en lieu et place de CAP ALTEA. En effet, le CCAS a déjà autorisé CAP ALTEA (anciennement le SAO) à délivrer des cartes d'accès aux distributions alimentaires aux personnes sans domicile accueillies par leur service.

Le partenariat fera l'objet d'une convention entre le CCAS et la SPADA.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil d'administration:

- d'autoriser la SPADA à délivrer les cartes d'accès aux distributions alimentaires uniquement aux demandeurs d'asile non hébergés
- d'autoriser la Vice-présidente à signer tout document afférant à ce partenariat.

↳ **VOTE : 2 abstentions M. HARENG et Mme GAUTHIER-VATRÉ**

c) Demande de subvention de l'école élémentaire des Grandes Varennes pour le financement des projets scolaires.

Faisant exception au principe de versement direct aux familles, il était acté que la participation financière du CCAS soit versée à l'école pour soutenir ces projets, étant donné sa situation en Réseau d'Education Prioritaire.

En effet, dans un objectif de justice sociale, le Conseil d'Administration avait décidé d'apporter un soutien financier spécifique à cette école au regard des situations sociales de la majorité des enfants qui y sont scolarisés.

L'école des Grandes Varennes a déposé une demande de subvention de 3 887 euros TTC pour leurs projets dont le coût total est de 13 887 euros.

Au vu de ces éléments il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'attribuer à l'école des Grandes Varennes une subvention de 3 887 euros TTC au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour les projets pédagogiques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

d) Demande de subvention complémentaire pour l'association La Soupe de Grand-Mère.

Cette association perçoit une subvention annuelle qui s'est élevée à 4 000 euros en 2022. L'association La Soupe de Grand-Mère organise des repas solidaires à Mireuil.

Le CCAS va se substituer à la Ville pour gagner en réactivité mais que la Ville remboursera le CCAS de ce financement.

Au vu des éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil d'administration:

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 euros à l'association La Soupe de Grand-Mère. Cette subvention exceptionnelle sera compensée par un ajustement de la Ville.
- d'imputer cette dépense à l'article prévu à cet effet.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

IV

POLE AUTONOMIE

a) Avenant 3 – Convention relative au fonctionnement d'un service d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes âgées.

Cette convention précise les modalités de ce partenariat dont l'objectif est de poursuivre les missions initialement poursuivies par le CLIC labellisé de niveau 1 dont l'autorisation en tant que service médico-social a pris fin le 31 décembre 2019.

Les missions dévolues sont les suivantes :

- Accueillir et informer les personnes âgées
- Accompagner les personnes âgées et leurs familles dans les démarches administratives,
- Accompagner les proches aidants des personnes âgées.

En réponse à notre demande formulée au cours du 2^{ème} trimestre 2022 dans le cadre d'une poursuite du partenariat mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020, le département propose au CCAS de La Rochelle de conclure un nouvel avenant qui :

- proroge d'un an la durée de cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023
- fixe le montant de la subvention pour 2023.

A ce titre, pour soutenir les actions et les missions du service d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes âgées, le Conseil départemental versera en un seul versement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 490.32 €, montant identique à celui versé depuis 2020, à inscrire en recettes au BP 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'autoriser la Vice-présidente à signer la convention et tout document y afférant.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

b) Tarif plein applicable à compter du 1/04/2023 pour le service d'aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) du CCA de La Rochelle

L'arrêté du 23 décembre 2022, relatif aux tarifs des prestations des SAAD, autorise les SAAD à augmenter les tarifs des prestations dit « taux plein » selon un taux fixé à **7,36 % (taux maximum)**.

Le tarif actuel est de 25 euros par heure prestée (tarif inchangé depuis 2018). Néanmoins, afin de tenir compte des conditions financières précaires pour une grande partie des personnes accompagnées par le SAAD, la Vice-présidente propose que le tarif soit porté à **26 euros/heure prestée** (soit une augmentation de 4%).

Ce tarif a été adopté par les 3 autres SAAD constituant le GCSMS PART'AGE.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter cette proposition.

↳ **VOTE : Adopté. 2 votes contre M. COSSET et Mme KOFFI**

c) Point d'information – Réponse à appels à projet et appels à candidature concernant le pôle Autonomie.

↳ **Un appel à projet pour les actions collectives destinées aux personnes âgées en EHPAD :**

- EHPAD CHAMP DE MARS :
 - Montant des projets : **46 495 euros**
 - Montant demandé : **34 528 euros**
 - Financement CCAS : **11 967 euros (26%)**
- EHPAD LES MINIMES :
 - Montant des projets : **35 275 euros**
 - Montant demandé : **24 728 euros**
 - Financement CCAS : **10 547 euros (30%)**
- EHPAD MASSIOU : Montant des projets : **31 195 euros**

- Montant demandé : **23 460 euros**
- Financement CCAS : **7 735 euros (25%)**
- EHPAD PORT NEUF : Montant des projets : **18 925 euros**
 - Montant demandé : **14 758 euros**
 - Financement CCAS : **4 167 euros (22%)**

AU TOTAL POUR LES EHPAD

- Montant des projets : **131 890 euros**
- Montant demandé : **97 474 euros**
- Financement CCAS : **34 416 euros (26%)**

↳ **Un appel à projet pour les actions collectives destinées aux aidants**

AU TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

- Montant des projets : **173 400 euros**
- Montant demandé : **130 734 euros**
- Financement CCAS : **42 666 euros (25%)**

Il est précisé que le reste à charge était prévu dans le budget prévisionnel mais les dépenses ne seront pas engagées si les financements ne sont pas obtenus.

v

POLE DEVELOPPEMENT/ RH

a) Tableau des effectifs - actualisation

Depuis le dernier tableau des effectifs voté le 4 juillet 2022, plusieurs modifications doivent y être portées :

- Les suppressions et ouvertures de postes intervenues par avancements de grades et promotion interne ; les modifications de quotité de temps de travail et les mobilités internes.
- Suppression d'1 poste d'attaché principal suite au gel du poste de direction du pôle autonomie.
- Suppression d'1 poste d'attaché principal suite au gel du poste de direction du service informatique et télécommunications.
- Création d'1 poste d'attaché et suppression d'1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe suite à la requalification du poste de coordonnateur de l'épicerie solidaire.
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal suite au gel du poste de coordinateur du marché alimentation.
- Suppression d'1 poste d'animateur et création d'1 poste de rédacteur pour assurer les missions de référent réussite solidaire.

- Création d'1 poste d'assistant socio-éducatif suite à la modification du poste de coordinateur Aides légales/ Handicap.
- Suppression d'1 poste de médecin territorial hors classe et création d'1 médecin de 2^{ème} classe.
- Création d'1 poste de cadre de santé paramédical 1ère classe pour assurer les fonctions de direction d'établissement sur Port Neuf et suppression d'1 poste d'attaché principal.
- Création d'1 poste d'assistant socio-éducatif non permanent pour mettre en œuvre le projet « Parcours Solidaire Emploi » financé par l'Etat (50 000 euros) sur une durée de 12 mois (article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26/01/1984 modifié pour accroissement temporaire d'activité).
- Création de 24 postes non permanents à temps complet pour sécuriser la gestion des remplacements et permettre de préciser l'étude des postes permanents sur les 5 établissements dans le cadre du renouvellement de CPOM (article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26/01/1984 modifié pour accroissement temporaire d'activité) : 3 postes d'infirmier en soins généraux ; 5 postes d'aide-soignant de classe normale ; 9 postes d'agent social ; 7 postes d'adjoint technique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De modifier la délibération en retirant le mot « suppression » et en le remplaçant par « neutralisation » : Poste d'attaché principal Pôle autonomie.
- De faire évoluer le tableau des effectifs tel que proposé en annexe.
- De porter les crédits nécessaires au budgets lié à ces modifications.

↳ **VOTE : Adopté. 2 Abstentions MME CARLIER-MISRAHI et M. JULHES**

b) Création d'emploi non permanent de remplacements suite à un accroissement temporaire d'activité.

À ce jour, le taux d'encadrement moyen pour les 351 résidents accueillis au sein des 5 établissements gérés par le CCAS est de :

- **0.40** si l'on considère les postes permanents financés dans le cadre des CPOM soit 143.27 ETP (**0.46** si l'on intègre les effectifs remplaçants, 18.53 ETP).
- **0.44** si l'on considère les effectifs budgétés par le CCAS, soit 155.6 ETP (**0.57** si l'on intègre les effectifs remplaçants, 47.25 ETP)

Le remplacement est la variable d'ajustement pour tendre vers un rapport de 6 professionnels pour 10 résidents (taux d'encadrement moyen des EHPAD en France), quand il est question au niveau national d'établir un ratio minimal de 8 pour 10 résidents.

Par ailleurs, la dimension actuelle de l'équipe de remplacement, 22 postes, contraint à l'externalisation massive des heures de remplacement auprès des agences intérim. Une étude comparative du taux horaire selon le modèle de gestion choisi confirme l'intérêt d'internaliser

le remplacement : 32.52€/heure pour un contractuel contre 53.63€/heure pour un intérimaire, soit 21.11€/heure d'écart.

Dans l'attente des échanges avec le Département et l'ARS, et des résultats souhaités par le CCAS, tout en tenant compte d'une réalité de gestion immédiate, il convient de créer les postes temporaires. Par conséquent, dans un souci de maîtrise de la masse salariale durant cette phase de renégociation du CPOM ETABLISSEMENTS, en assurant la continuité de service auprès des résidents sur le volet soins, hôtellerie, ménage et cuisines, **il est proposé au Conseil d'Administration de créer, à compter du 01/04/2023, 24 postes non permanents à temps complet:**

- 3 postes d'infirmier en soins généraux ;
- 5 postes d'aide-soignant de classe normale ;
- 9 postes d'agent social ;
- 7 postes d'adjoint technique.

Et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée de 12 mois.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver cette délibération :

- De créer 24 emplois non permanents tels qu'indiqués dans le tableau des effectifs pour effectuer les missions de remplacement dans les 5 établissements à compter du 01/04/23 pour une durée maximale de 12 mois.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

c) Appel à projets DREETS – Parcours Solidaire Emploi - Création d'un emploi non permanent d'assistant socio-éducatif pour un accroissement temporaire d'activité.

Le projet « Parcours Solidaire Emploi », conçu par les professionnels du Pôle Action Sociale et Innovations, est la proposition retenue dans le cadre d'un AAP porté par la DREETS relatif à la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Un complément de financement de 9 000 euros est demandé auprès de la CdA au titre de la politique de la ville.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de créer, à compter du 01/04/2023, un emploi non permanent d'assistant socio-éducatif et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident :

- De créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs à compter du 01/04/23 pour une durée maximale de 12 mois pour assurer la mise en œuvre de ce projet. (Cf. Tableau des effectifs)
- D'inscrire la dépense correspondante au budget.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

d) Prestations CDG 17 – Convention de renouvellement d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (2023-2025).

Les missions et compétences des Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Cette dernière offre la possibilité de renforcer les liens institutionnels entre le Centre de gestion, organe de mutualisation et les collectivités non affiliées.

Pour l'année 2022, le montant de cette contribution s'élevait pour le CCAS de La Rochelle à 12 732€ en année pleine.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration :

- De renouveler son adhésion au socle commun de compétences tel qu'il est décrit ci-dessus pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'accepter le versement de la contribution due en application de l'article 112 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 à hauteur de 0.15% sur la base des rémunérations versées aux agents ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2023 du CCAS de La Rochelle.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**